République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de Locmiquélic
Canton d'Hennebont

N° d'enregistrement
2026 /226

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE AUTORISANT LE TIR D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,

Vu le code général de la propriété publique, notamment son article L2122-1,

Vu le décret N°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques,

Vu le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010,

Vu la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la règlementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE,

Vu la demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et/ou plus de 35 kg de matière active,

Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une règlementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1 :
Monsieur LAINÉ Dominique, Directeur de la société VOS NUITS ÉTOILÉES, est autorisé à tirer un feu d'artifice le Samedi 28 Novembre 2026 sur le site de la « Anse de Normandèse » pour le compte de la commune dans le cadre du marché de Noël.

Article 2 :
L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de monsieur LAINÉ Dominique qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage t de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier ayant la qualité adaptée aux produits utilisés

Article 3 :
La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 :
La société NOS NUITS ÉTOILÉES respectera toute la règlementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la règlementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.